



9 juin 2022

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
Gouvernement du Québec
ministre@environnement.gouv.qc.ca

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, mon prédécesseur l'honorable Jonathan Wilkinson a, le 15 juillet 2021, décidé suite à une demande du Mohawk Council of Kahnawà:ke, qu'une évaluation régionale du fleuve Saint-Laurent serait réalisée au titre de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (la Loi).

Lorsqu'une telle évaluation est indiquée et qu'elle sera réalisée dans une région située en tout ou en partie à l'extérieur du territoire domanial, l'article 93 de la Loi me permet, en ma qualité de ministre de l'Environnement, de conclure avec une instance comme le gouvernement du Québec un accord visant la constitution conjointe d'un comité chargé de procéder à l'évaluation régionale et les modalités de cette évaluation.

Aussi, par cette lettre je vous informe de notre volonté de conclure avec le gouvernement du Québec un accord relatif à la constitution conjointe d'un comité qui sera chargé de procéder à l'évaluation régionale du fleuve Saint-Laurent.

À cet égard, depuis l'automne 2021, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) travaille en collaboration et en concertation avec des représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), différents peuples autochtones du Canada et d'autres parties intéressées à la planification d'une évaluation régionale.

.../2

Lors de ses échanges avec l'Agence, le MELCC a rappelé que depuis plusieurs décennies déjà le *Plan d'action Saint-Laurent* (PASL) sert d'entente-cadre à la collaboration des gouvernements du Canada et du Québec dans leurs efforts concertés de conservation, de protection, de restauration et de mise en valeur du Saint-Laurent. Aussi, il est tout à fait judicieux d'utiliser le PASL de manière à arrimer les actions de nos gouvernements lors de l'évaluation régionale tout en s'assurant du respect de la Loi.

Ensemble, nos équipes devront donc élaborer un projet d'accord s'inscrivant dans la structure et la gouvernance prévues par le PASL et incluant les éléments suivants :

le mandat du comité conjoint, sa composition, le processus de sélection de ses membres ainsi que tout autre aspect lié à sa gouvernance;

les modalités de l'évaluation régionale, ses objectifs et les résultats attendus.

Afin de concrétiser cette approche, je comprends que nos équipes travaillent présentement à l'élaboration d'une fiche de projet conjointe pour l'évaluation régionale qui sera soumise au comité de suivi « Pérennité des usages » du PASL.

Enfin, je tiens à rappeler que la collaboration entre mon gouvernement et les Premières Nations du Canada est primordiale. Ici, cette collaboration doit se traduire par la participation des Premières Nations selon leurs intérêts, dont le Mohawk Council of Kahnawà:ke à toutes les étapes du processus : de l'élaboration du mandat, incluant la sélection des membres du comité, aux modalités de l'évaluation régionale. Aussi, je m'attends à ce que le projet d'accord et le mandat du comité reflètent l'apport du Mohawk Council of Kahnawà:ke.

Je suis heureux de notre collaboration et de voir que nos équipes sont déjà à l'œuvre afin que cette évaluation régionale procède dès que possible.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

<original signé par>

L'honorable Steven Guilbeault, C.P., député (il/lui/le/him)